

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_35 CONVENTION DE PARTENARIAT – ELABORATION D'UN AVENANT A PLAN SIMPLE DE GESTION

Date de la convocation
13/05/25

Le 20 mai 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET (205)

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 – Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Contrat de Parc 2023 – 2026

Le rapporteur, Gérard SALVIAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- La Charte Forestière de Territoire (2022-2027), et notamment l'enjeu 2 « Des écosystèmes forestiers et une filière bois résilients face au changement climatique » ;

Contexte :

Dans un contexte climatique incertain, il est nécessaire de favoriser la résilience des milieux forestiers du territoire dont dépend pour partie le secteur économique forestier, pan non négligeable de l'économie locale (une fragilisation de ce secteur serait source de fortes vulnérabilités territoriales) :

- Le maintien de l'hétérogénéité (propriétaires forestiers, gestionnaires, stations forestières, peuplements...) du massif forestier participe à la résilience globale du système actuel. Développer de nouveaux marchés pour répondre à cette hétérogénéité est un enjeu pour la filière du territoire.
- Poursuivre la prise en compte des facteurs environnementaux dans les itinéraires et pratiques sylvicoles (diversification des essences, techniques de renouvellement des peuplements, qualité des pratiques, impacts sur le sol...) Avec un objectif premier de bois d'œuvre dès lors que cela est possible.
- Anticiper les risques climatiques que ce soit sur la question de la ressource en eau (quantité et qualité), l'accès des massifs en cas d'incendie, de dépérissement... Il est nécessaire d'estimer au mieux ces risques et leurs impacts sur le territoire et d'anticiper en les intégrant dans la gestion courante des forêts (solutions fondées sur la nature, migration assistée, expérimentation, desserte forestière...).

Description du projet :

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts (SF CDC) est gestionnaire forestier, pour le compte de propriétaires, d'un massif forestier de près de 900 ha, constitué en 3 blocs, localisé à Sornac et Saint Sulpice les Bois (19).

Ce massif forestier, par sa localisation et sa surface, est concerné par de nombreux enjeux : environnementaux, paysagers, sylvicoles, sociétaux. Souhaitant mettre en place et promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle et exemplaire, le SF CDC a pris l'attache du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) afin d'identifier un partenariat innovant quant à l'élaboration et au suivi d'un avenant au plan simple de gestion.

Concentrant plusieurs faciès de la forêt résineuse limousine (plantations monospécifiques, futaie régulière adulte, futaie mélangée, régénération naturelle en cours, coupe rase) ainsi que des milieux riches en biodiversité (zones humides, friches, écotones divers), cette propriété foncière est une opportunité pour le PNR ML et la SF CDC pour faire de ce massif un lieu d'expérimentations et de retours d'expériences quant à la prise en compte des sensibilités environnementales, paysagères, sociétales, et climatiques dans la gestion forestière à la croisée des enjeux.

Aussi, il est proposé que le PNRML s'engage à réaliser des diagnostics en vue de la rédaction de l'avenant au Plan Simple de Gestion, suivant les enjeux co-identifiés avec la SF CDC. Ces diagnostics seraient réalisés par les agents du PNR ML.

Les thématiques identifiées sont les suivantes :

- Espèces et Habitats d'intérêt communautaire
- Patrimoine naturel forestier (IBP, écotone forestier, continuités forestières, grandes faunes, ...)
- Gestion forestière (risque climatique, expérimentation, ...)
- Milieux humides (zones humides, cours d'eau, stockage, gestion du risque incendie, ...)
- Paysage (valorisation paysagère, intégration paysagère, gestion de points de vue, ...)
- Education au territoire (gestion de l'accueil du public sur site, aménités globales pour les habitants à proximité...)
- Patrimoine bâti et éventuellement archéologique

D'autres thématiques pourront se rajouter au gré des visites et/ou enjeux identifiés.

Le contenu de ces diagnostics sera à préciser en fonction des visites terrain. Ils ont pour objectif d'identifier des enjeux, et de proposer des préconisations de gestion, restauration, ... via des analyses thématiques et croisées.

De par la mobilisation de plusieurs agents du PNRML dans le cadre des diagnostics et de leurs analyses, il est convenu une prise en charge d'une partie du temps de travail des agents mobilisés.

Un dimensionnement prévisionnel des temps d'investigations, de conseils, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études en régie pour la période 2025-2026 sera joint à une convention technique et financière de partenariat avec un montant prévisionnel maximum. Ce montant sera réajusté en fonction des jours effectivement réalisés mais plafonné à 11 jours.

La tarification d'intervention des agents du PNR ML a été fixé par délibération n°15 du 30 mars 2017 par le Bureau Syndical à 450 € la journée.

La facturation du PNR ML à la SF SDC sera plafonnée à 5 040 €.

La convention de partenariat sera réputée terminée à la livraison des diagnostics et recommandations associées par le PNR ML et au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2026.

Une seconde convention de partenariat pourra être envisagée dans un second temps pour la mise en œuvre de projets associés au PSG quand il sera établi et partagé par le SF CDC.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de s'engager comme partenaire du projet d'avenant au PSG ;
- de valider le principe d'une convention de partenariat avec la SF CDC et d'une facturation de l'autofinancement des temps de travail associés au projet dans la limite de 5 040 € ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération en particulier la convention de partenariat avec la SF CDC ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de s'engager comme partenaire du projet d'avenant au PSG ;
- de valider le principe d'une convention de partenariat avec la SF CDC et d'une facturation de l'autofinancement des temps de travail associés au projet dans la limite de 5 040 € ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération en particulier la convention de partenariat avec la SF CDC ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	14			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 27/05/25
Et qu'elle a été affichée le 27/05/25

